



AGENCE REGIONALE DE SANTE

<p>Rôle</p>	<p>Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, crée, dans son article 118, les Agences Régionales de Santé.</p> <p>Elles regroupent en une seule entité plusieurs organismes chargés des politiques de santé dans les régions et les départements : directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS), agences régionales de l'hospitalisation (ARH), groupements régionaux de santé publique (GRSP), Unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM), missions régionales de santé (MRS) et volet hospitalier de l'assurance maladie, composé d'une partie du personnel des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), du régime social des indépendants (RSI), de la Mutualité sociale agricole (MSA), des directions régionales du service médical (DRSM).</p> <p>Interlocuteur régional unique, l'ARS garantit aux professionnels de santé des procédures plus simples (guichet unique pour les aides à l'installation par exemple) et aux patients un égal accès aux soins et une meilleure coordination sur le terrain entre les professionnels et les établissements de santé et médico-sociaux.</p> <p>Le Conseil de surveillance approuve le compte financier et émet un avis sur le plan stratégique régional de santé, le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence et les résultats de l'action menée par l'agence.</p> <p>La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) est une instance de démocratie sanitaire, lieu privilégié de la concertation. Son champ de compétence est élargi pour couvrir l'ensemble des enjeux de santé. La commission plénière de la conférence peut faire toute proposition au directeur général de l'ARS au moment de l'élaboration du projet régional de santé afin de mieux prendre en compte les besoins de santé. Elle organise le débat public sur les questions de santé. Elle est saisie pour avis par l'ARS et peut également s'autosaisir. Elle émet un avis sur le plan stratégique régional de santé (document intégré au projet régional de santé), procède à l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des malades et des usagers du système de santé, et transmet un rapport annuel à l'ARS et à la conférence nationale de santé.</p> <p>La Conférence de territoire contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique. Elle peut faire toute proposition au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé.</p> <p>le Comité de coordination des ARS est notamment en charge de la fixation des objectifs des ARS, de la gestion de leurs moyens financiers et humains. Il assure la coordination entre les directions centrales du ministère chargé de la santé, l'Assurance maladie et la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie. L'ARS anime deux commissions : l'une de coordination des politiques dans le secteur de la prévention, l'autre de coordination de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social.</p>
<p>Présidence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet de Région pour le Conseil de surveillance, - Un président élu en son sein pour la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie - un président élu en son sein pour la conférence de territoire - Directeur de l'ARS pour les commissions de coordination,
<p>Composition de la commission</p>	<p>Les différentes instances de l'ARS sont composées notamment de représentants de l'Etat, des partenaires sociaux, de l'Assurance maladie, des représentants des</p>

	collectivités territoriales, des usagers, et personnes qualifiées (Le détail de la composition des instances est accessible à l'adresse suivante : http://www.ars.sante.fr/Les-textes-de-referance.89784.0.html)
Représentants désignés par l'AMF	<p><u>Conseil de surveillance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un maire ou un président de groupement <p><u>Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois représentants des communes du ressort <p><u>Conférence de territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux représentants des communes <p><u>Commission de coordination prévention, santé scolaire et santé au travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre représentants, au plus, des communes et EPCI <p><u>Commission de coordination pour le médico-social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre représentants, au plus, des communes et EPCI
Textes de référence	<p>LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires</p> <p>Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé</p> <p>Décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé</p> <p>Décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé</p> <p>Décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire</p> <p>Décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie</p>
Fréquence des réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux fois par an pour le conseil de surveillance - Au moins une fois par an pour la conférence régionale de la santé et de l'autonomie - Au moins deux fois par an pour la conférence des territoires - Au moins une fois par an pour les commissions de coordination
Lieu des réunions	Au siège de l'Agence Régionale de Santé à Amiens

COMPOSITION	Commune	Représentée par	M(maire) Pdt EPCI (en fonction des instances)
Conseil de surveillance			
Titulaire	CREIL	Jean-Claude VILLEMAIN	M
Suppléant	BRETEUIL	Jacques COTEL	M
Conférence de territoire Oise Est			
Titulaires	CREIL	Jean-Claude VILLEMAIN	M
	CCPV	Arnaud FOUBERT	Pst
Suppléantst	NOYON	Patrick DEGUISE	M
	CCPOH	Alain COULLARE	Vice-Pst
Conférence de territoire Oise Ouest			
Titulaires	CLERMONT	Lionel OLLIVIER	M
	AUNEUIL	Robert CHRISTIAENS	M
Suppléants	CHAMBLY	Michel FRANCAIX	M
	BRETEUIL	Jacques COTEL	M
Commission de coordination pour la prévention, la santé scolaire et la santé au travail			
Titulaire	HARDIVILLERS	Jean-Pierre RANDOLET	M
Suppléant	BOUBIERS	Claude SAUVAGET	M
Commission de coordination des prises en charge et accompagnants médico-sociaux			
Titulaire au titre des	MAIGNELAY-	Denis FLOUR	M

communes	MONTIGNY		
Suppléant au titre des communes	HARDIVILLERS	Jean-Pierre RANDOLET	M
Conférence régionale de santé et de l'autonomie en Picardie			
Titulaires au titre des communes	CLERMONT	Lionel OLLIVIER	M
	BOUBIERS	Claude SAUVAGET	M
Suppléants au titre des communes	SAINT-QUENTIN	Christian HUGUET	A
	DOMART-EN-PONTHIEU	Jean-Luc HERMEL	M

Date de désignation : mars 2011

**N'apparaissent dans ce tableau que les élus de l'Oise désignés par l'AMF ou leurs éventuels suppléants issus des autres départements.*